

DISPENSE DE SURVEILLANCE DES AUTRES ÉPREUVES DU BACCALAUREAT

DISPENSE DE SURVEILLANCE DES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

Réf : Note de service N° 2004-196 du 9-11-2004 (BO du 18-11-2004 N° 42) RLR
540-0

Extrait :

"Je vous demande de veiller à ce que les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie soient dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites."

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD